



## DÉCISION DU MAIRE

### OBJET : DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Acquisition d'un logiciel pour les services Petite Enfance et Vie Scolaire et Jeunesse  
Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine

Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que sont concernées toutes demandes de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense,

Considérant la volonté de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire de doter les services petite enfance et Vie scolaire et Jeunesse d'un logiciel de gestion des activités dans l'optique d'une simplification de gestion administrative et financière pour les familles et les services concernés en 2023,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de solliciter l'attribution d'une aide financière,

### DECIDE

#### ARTICLE PREMIER :

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire demande une aide financière la plus importante possible, au titre de l'organisation de la manifestation citée en objet,

#### ARTICLE DEUXIEME :

L'estimation financière globale de cette manifestation est de 18 505,00 € HT.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Dépenses estimées..... 18 505,00 € HT
- Recettes estimées :
- CAF Touraine.....5 952,00 €

#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

[www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com)

**ARTICLE TROISIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le vingt-quatre février deux mille vingt-trois.

Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire



**Philippe BRIAND**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité.



## DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMENAGEMENT URBAIN**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS  
PERMIS DE CONSTRUIRE ET AUTORISATION DE TRAVAUX  
MODIFICATION DE LA CLOTURE POUR LA REALISATION DU PARKING 1 ALLEE DU PETIT  
MENAGE**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 27,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout dossier dont la création de surface de plancher est inférieure ou égale à 500 m<sup>2</sup> ou pour tout dossier dont le montant est inférieur ou égal à 600.000 €,

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser une clôture sur la partie Est de la parcelle cadastrée section AV numéro 308, devant servir à la réalisation d'un parking,

Considérant que ce projet ne crée pas de surface de plancher supérieur ou égale à 500 m<sup>2</sup> et que le coût de l'opération est inférieur à 600.000 €,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de déposer et signer, au nom de la commune, la demande d'urbanisme conformément à la délégation reçue,

### D É C I D E

#### ARTICLE PREMIER :

Monsieur le Maire autorise le maire-adjoint délégué à déposer et signer, au nom de la commune, la demande d'urbanisme relative à l'opération ci-dessus énoncée.

#### ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le dix-sept mars deux mille vingt-trois.

Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire,



**Philippe BRIAND**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».



## DÉCISION DU MAIRE

**DIRECTION DE LA JEUNESSE  
LOISIRS  
CENTRE DE VACANCES - SÉJOURS 2023  
Fixation des tarifs**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération municipale du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que lors de la commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 15 mars 2023, les séjours vacances ont été retenus,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs desdits séjours,

### **DECIDE**

**ARTICLE PREMIER :**

Les tarifs sont fixés tels qu'indiqués en annexe.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2023 – chapitre 70 – article 7066 – SEJVAC – 423.

**ARTICLE TROISIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le vingt-trois mars deux mille vingt-trois.

**Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire,**



**Philippe BRIAND.**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

## ANNEXE

### TARIFS SEJOURS 2023

AROEVEN	NEIGE	Destination	tarif st cyr	Travail/Grand Parent	tarif extérieur
	11 au 18/02	Valmeinier	QF 0 à 830 : 567 € QF 831 à 1109 : 612 € QF 1110 : 647 €	786 €	925 €
CJH	GROUPE	destination	tarif st cyr	Travail/Grand Parent	tarif extérieur
	8 au 21/07	Bourcefranc Charente maritime	QF 0 à 830 : 700 € QF 831 à 1109 : 733 € QF 1110 : 766 €	930 €	1 095 €
DJURINGA	ITINERANT	destination	tarif st cyr	Travail/Grand Parent	tarif extérieur
	12 au 25/7	Pays Basque	868 €	1 054 €	1 240 €
PRO LINGUA	LINGUISTIQUE	destination	tarif st cyr	Travail/Grand Parent	tarif extérieur
	9 au 23/7, 16 au 30/7, 30/7 au 13/8, 16 au 29/8	ANGLETERRE	1 183 €	1 436 €	1 690 €
PRO LINGUA	USA	destination	tarif st cyr	Travail/Grand Parent	tarif extérieur
	11/7 au 2/8	CALIFORNIE	2 166 €	2 630 €	3 095 €



## DÉCISION DU MAIRE

### DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES ASSURANCES – Contrat SMACL auto-collaborateur

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents (alinéa 6),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la participation de bénévoles avec leurs véhicules personnels pour la sécurisation du carnaval du samedi 1<sup>er</sup> avril 2023,

Considérant la proposition d'un contrat « auto-collaborateur » par la SMACL, compagnie d'assurance de la commune,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

L'avenant n° 2 au contrat « auto-collaborateur » proposé par la SMACL garantissant 17 véhicules pour la journée du samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 est accepté.

#### **ARTICLE DEUXIEME :**

Le montant de la somme à verser s'élève à **68,31 € TTC** (soixante-huit euros et trente et un centimes).

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal 2023 – chapitre 11 – article 6161 – VEH 100 - 020.

#### **ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

[www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com)

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le vingt-trois mars deux mille vingt-trois.

Par délégation du Conseil Municipal,  
**Le Maire,**



**Philippe BRIAND**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

**LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES**  
(décisions du 14 avril 2023 exécutoires le 24 avril 2023)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	14.04.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 2 – Emplacement 30	104,00 €
2	14.04.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 68	104,00 €
3	14.04.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 7 – Emplacement 58	1019,00 €
4	14.04.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 8 – Emplacement 36	286,00 €
5	14.04.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République <i>Monrepos</i> Carré 8 – Emplacement 36	104,00 €
6	14.04.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 16 – Emplacement 44	104,00 €
7	14.04.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 22 – Emplacement 22	104,00 €
8	14.04.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 23 – Emplacement 10	104,00 €
9	14.04.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 40	572,00 €
10	14.04.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 41	572,00 €
11	14.04.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 31 – Emplacement 24	572,00 €
12	14.04.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 32 – Emplacement 10	572,00 €
13	14.04.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 32 – Emplacement 16	572,00 €
14	14.04.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 35 – Emplacement 18	572,00 €
15	14.04.23	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Caveurne n° 11 – Case n° 247	936,00 €
16	14.04.23	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de la République Tour 4 – Niveau 2 – Case n° 60	468,00 €
17	14.04.23	Nouvelle occupation dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 6 – Niveau 3 – Case n° 175	52,00 €
18	14.04.23	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 8 – Niveau 1 – Case n° 6	468,00 €

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE



### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 MAI 2023 Convocations envoyées le 25 avril 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :26  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 30



Le douze mai deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET et HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, M. VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. VOLLET et DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Denis REUILLÉ, pouvoir à Patrice VALLÉE  
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD  
Fabien PICHEREAU, pouvoir à Véronique GUIRAUD  
Christian LEBOSSÉ, pouvoir à François VOLLET

#### ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ, FLACASSIER et DECOCK-GIRAUDAUD.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RIETH.



**OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES  
GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES  
DÉLÉGATION ACCORDÉE A M. LE MAIRE SUR LA BASE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
DÉLÉGATION AU MAIRE EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS, ACCORDS-CADRES ET AVENANTS  
MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS DES 25 MAI (ALINÉA 4) ET 22 JUIN 2020**

(n° 2023-04-101)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Patrice VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et a accordé par délibération en date du 22 juin 2020 des subdélégations de signature à certains élus et agents de la collectivité.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4<sup>ème</sup> alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité pour la commune en matière de commande publique, cette matière avait été déléguée à Monsieur le Maire avec un seuil maximal de 214.000 € HT.

Il conviendrait de modifier cette délibération et notamment son alinéa 4 afin d'accorder à M. le Maire un seuil plus élevé permettant ainsi une souplesse dans l'exécution des marchés et notamment ceux relatifs aux travaux, en portant ainsi ce montant à **1.000.000 € HT** et préciser les modalités de calcul de ce seuil.

La délibération du 25 mai 2020 doit alors être modifiée de la façon suivante :

**Article L 2122-22 – alinéa 4°.** Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de **fournitures et de services**, qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque que ceux-ci ne conduisent pas au dépassement de ce seuil, **lorsque les crédits sont inscrits au budget,**
- des marchés et accords-cadres **de travaux** d'un montant inférieur à **1.000.000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque que ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 1.000.000 € HT, **lorsque les crédits sont inscrits au budget,**  
Ce seuil s'apprécie contrat par contrat, à l'exception des marchés et accords-cadres allotis pour lesquels les seuils s'apprécient en prenant en compte le prix de l'ensemble des contrats pour la totalité des lots constitutifs du marché ou de l'accord cadre alloti

Une délibération avait été prise en juin 2020 pour autoriser diverses subdélégations de signature à certains adjoints et agents. Or il s'avère que « sauf dispositions contraires dans la délibération, le Maire peut librement déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ».

Il convient donc d'abroger les dispositions de cette délibération du 20 juin 2020 (D2020-03-101), à l'exception de son point 1 qui stipule qu'« en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les décisions à prendre dans les matières déléguées sont subdéléguées à M. Patrice VALLÉE, Premier Adjoint »

Il est rappelé que conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire devra rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Les membres de la commission Intercommunalité - Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information réunis le jeudi 4 mai 2023 ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Modifier la délibération du 25 mai 2020 et particulièrement son article 4 relatif à la commande publique en le rédigeant tel qu'indiqué ci-dessus,

- 2) Abroger la délibération du 22 juin 2020 à l'exception de son point 1,
- 3) Rappeler que cette délibération abroge toutes les dispositions antérieures concernant les marchés et accords-cadres
- 4) Préciser que les autres dispositions de la délibération du 25 mai 2020 (n° 2020-03-Délégation) sont inchangées
- 5) Préciser que conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales un compte rendu sera effectué par M. Le Maire à chacune des réunions du Conseil Municipal.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 MAI 2023  
Convocations envoyées le 25 avril 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :26  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 30



Le douze mai deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET et HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, M. VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. VOLLET et DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Denis REUILLÉ, pouvoir à Patrice VALLÉE  
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD  
Fabien PICHEREAU, pouvoir à Véronique GUIRAUD  
Christian LEBOSSÉ, pouvoir à François VOLLET

### ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ, FLACASSIER et DECOCK-GIRAUDAUD.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RIETH.



**OBJET : FINANCES  
ACQUISITION DE DEUX VÉLOS ÉLECTRIQUES PROGRAMME 2023  
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE  
D'INDRE-ET-LOIRE**

(n° 2023-04-102A)



**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de son plan d'investissement 2023, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire va procéder à l'acquisition de 2 vélos à assistance électrique pour la police municipale.

Rapide, écologique et silencieux, le vélo à assistance électrique constitue une véritable solution face aux enjeux de la mobilité urbaine de demain avec une couverture des secteurs plus importante qu'un policier à pied.

L'estimation financière de ces nouveaux achats s'élève à la somme de 2 750,00 € H.T par vélo soit un total de 5 500,00 € H.T.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Acquisition de 2 vélos	5 500,00 €	Fonds de concours du SIEIL	700,00 €
		Fonds de concours de la Métropole	660,00 €
		Autofinancement	4 140,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 500,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 500,00 €</b>

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information- a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 4 mai 2023 et a donné un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire, au titre de 2023, l'attribution d'un fonds de concours le plus élevé possible pour cet achat d'équipement de transport électrique.

*~\*~\*~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 MAI 2023

Convocations envoyées le 25 avril 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :26  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....: 30



Le douze mai deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET et HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, M. VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. VOLLET et DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Denis REUILLÉ, pouvoir à Patrice VALLÉE  
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD  
Fabien PICHEREAU, pouvoir à Véronique GUIRAUD  
Christian LEBOSSÉ, pouvoir à François VOLLET

### ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ, FLACASSIER et DECOCK-GIRAUDAUD.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RIETH.



**OBJET : FINANCES**  
**ACQUISITION DE DEUX VÉLOS ÉLECTRIQUES PROGRAMME 2023**  
**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE AU TITRE DU**  
**FONDS DE CONCOURS RELATIF A LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

(n° 2023-04-102B)



**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de son plan d'investissement 2023, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire va procéder à l'acquisition de 2 vélos à assistance électrique pour la police municipale.

Rapide, écologique et silencieux, le vélo à assistance électrique constitue une véritable solution face aux enjeux de la mobilité urbaine de demain avec une couverture des secteurs plus importante qu'un policier à pied.

L'estimation financière de ces nouveaux achats s'élève à la somme de 2 750,00 € H.T par vélo soit un total de 5 500,00 € H.T.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Acquisition de 2 vélos	5 500,00 €	Fonds de concours du SIEIL	700,00 €
		Fonds de concours de la Métropole	660,00 €
		Autofinancement	4 140,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 500,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 500,00 €</b>

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 4 mai 2023 et a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter de Tours Métropole Val de Loire au titre de 2023, l'attribution d'un fonds de concours le plus élevé possible pour l'achat de cet équipement de transport électrique.



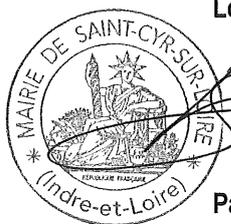
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 MAI 2023

Convocations envoyées le 25 avril 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :26  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....: 30



Le douze mai deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET et HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, M. VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. VOLLET et DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Denis REUILLÉ, pouvoir à Patrice VALLÉE  
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD  
Fabien PICHEREAU, pouvoir à Véronique GUIRAUD  
Christian LEBOSSÉ, pouvoir à François VOLLET

### ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ, FLACASSIER et DECOCK-GIRAUDAUD.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RIETH.



**OBJET : FINANCES  
ACQUISITION DE DEUX VÉHICULES ÉLECTRIQUES PROGRAMME 2023  
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE  
D'INDRE-ET-LOIRE**

(n° 2023-04-102C)



### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de son plan d'investissement 2023, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire va procéder à l'acquisition de deux nouveaux véhicules électriques, de type mini utilitaire, pour les besoins des services parcs et jardins et propreté urbaine.

Considérant, le projet de remplacer des véhicules thermiques obsolètes par des véhicules électriques qui ont pour avantages :

- l'absence d'émissions polluantes améliorant la qualité de l'air,
- la réduction considérable du bruit.

L'estimation financière de ces nouveaux achats s'élève à la somme de 30 000,00 € H.T par véhicule soit un total de 60 000,00 € H.T.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Acquisition de 2 véhicules	60 000,00 €	Bonus écologique	10 000,00 €
		Fonds de concours du SIEIL pour 1Véhicule	3 500,00 €
		Fonds de concours de la Métropole	6 000,00 €
		Solde reste à charge de la commune	40 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>60 000,00 €</b>

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 4 mai 2023 et a donné un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire au titre de 2023, l'attribution d'un fonds de concours le plus élevé possible pour l'achat d'équipement de transport électrique.

*~ ~ ~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE



### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 MAI 2023 Convocations envoyées le 25 avril 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :26  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 30



Le douze mai deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET et HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, M. VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. VOLLET et DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Denis REUILLÉ, pouvoir à Patrice VALLÉE  
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD  
Fabien PICHEREAU, pouvoir à Véronique GUIRAUD  
Christian LEBOSSÉ, pouvoir à François VOLLET

#### ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ, FLACASSIER et DECOCK-GIRAUDAUD.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RIETH.



**OBJET : FINANCES  
ACQUISITION DE DEUX VÉHICULES ÉLECTRIQUES PROGRAMME 2023  
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE AU TITRE DU  
FONDS DE CONCOURS RELATIF A LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

(n° 2023-04-102D)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Conformément aux objectifs du Grenelle de l'environnement, la communauté d'agglomération Tour(s) Plus s'est dotée en 2011 d'un Plan Climat Territorial afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire de 20 % d'ici 2020 et de 75 % d'ici 2050.

Dans le cadre de son plan d'investissement 2023, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire va procéder à l'acquisition de deux nouveaux véhicules électriques, de type mini utilitaire, pour les besoins des services parcs et jardins et propreté urbaine.

Considérant, le projet de remplacer des véhicules thermiques obsolètes par des véhicules électriques qui ont pour avantages :

- l'absence d'émissions polluantes améliorant la qualité de l'air,
- la réduction considérable du bruit.

L'estimation financière de ces nouveaux achats s'élève à la somme de 30 000,00 € H.T par véhicule soit un total de 60 000,00 € H.T.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Acquisition de 2 véhicules	60 000,00 €	Bonus écologique	10 000,00 €
		Fonds de concours du SIEIL	3 500,00 €
		Fonds de concours de la Métropole	6 000,00 €
		Solde reste à charge de la commune	40 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>60 000,00 €</b>

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 4 mai 2023 et a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter de Tours Métropole Val de Loire au titre de 2023, l'attribution d'un fonds de concours le plus élevé possible pour cet achat d'équipement de transport électrique.

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 MAI 2023  
Convocations envoyées le 25 avril 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 26  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 30



Le douze mai deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET et HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, M. VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. VOLLET et DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Denis REUILLÉ, pouvoir à Patrice VALLÉE  
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD  
Fabien PICHEREAU, pouvoir à Véronique GUIRAUD  
Christian LEBOSSÉ, pouvoir à François VOLLET

### ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ, FLACASSIER et DECOCK-GIRAUDAUD.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RIETH.



**OBJET : PARC D'ACTIVITÉS EQUATOP – CLOS DE LA LANDE  
CONCESSION DE L'OPÉRATION A LA SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DE LA TOURAINE  
CENTRE D'AFFAIRES EQUATOP – 59 BIS RUE DU MÛRIER (OPÉRATION N° 08-627)  
APPROBATION DU COMPTE DE RÉSULTATS 2022 ET PRÉVISIONS 2023**

(n° 2023-04-103A)



**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Clos de la Lande a été concédée à la Société d'Équipement de la Touraine (S.E.T.) le 18 décembre 1989.

Différents avenants ont été soumis successivement à l'approbation du Conseil Municipal. Ils ont concerné :

- une première prolongation de la concession jusqu'en 2002 et la consolidation financière de l'opération,
- une nouvelle prolongation de la concession de trois ans jusqu'en 2005, avenant n° 3 du 19 avril 1994,
- la réalisation d'ateliers-relais, avenant n° 5 du 27 octobre 1994,
- le retour au périmètre d'origine de la ZAC, avenant n° 4 du 30 janvier 1996,
- une deuxième consolidation financière de l'opération avec prorogation de la durée de la concession de 7 ans jusqu'au 20 janvier 2012, avenant n° 6 du 08 janvier 1996,
- la construction et la gestion d'une nouvelle tranche d'ateliers-relais pour une surface de 400 m<sup>2</sup> de SHON environ, avenant n° 7 du 24 juillet 1997,
- la construction d'une nouvelle tranche d'ateliers-relais pour une surface de 720 m<sup>2</sup> de SHON (Surface Hors Œuvre Nette) environ, une nouvelle prorogation de la durée du traité de concession de 9 années jusqu'au 20 janvier 2021 et l'actualisation dudit traité au regard de la loi SRU et la prise en compte de l'euro, avenant n° 8 du 05 mars 2004,
- l'intégration des dispositions de la Loi Sapin et une précision quant à la participation communale à l'opération suite à l'actualisation d'une acquisition par la SET d'un terrain appartenant à la Commune, avenant n° 9 du 05 octobre 2005,
- la construction et la gestion d'un nouvel immeuble d'entreprises de 816 m<sup>2</sup> de SHON environ, destiné à des entreprises tertiaires, sur une parcelle de 2.665 m<sup>2</sup> située 59 bis rue du Mûrier, derrière l'immeuble Septimmo. Cet immeuble a été livré en avril 2008 et a accueilli ses premières entreprises en juillet de la même année, avenant n° 10 du 26 avril 2007,
- la rémunération de la SET pour la commercialisation des ateliers-relais, avenant n° 11 du 16 avril 2009,
- la construction d'un nouvel immeuble de bureaux d'environ 1192 m<sup>2</sup> de SHON, 7 rue Lavoisier, à destination principalement de services de Pôle Emploi, avenant n° 12 du 25 mai 2011.

Dans l'avenant n°13 du 12 juillet 2012, dont la signature a été autorisée par le Conseil Municipal le 2 juillet 2012, le bilan de clôture partiel de la ZAC a été approuvé pour la partie aménagement. Cet avenant avait également pour objet de clôturer l'opération autorisée par avenant n°7 concernant la construction d'un atelier-relais depuis cédé à la Société ROTOWASH ainsi que la prise en compte des échanges de fonciers entre la Ville et la SET suite à l'acquisition Jousselin et la valorisation du foncier nécessaire à l'opération Pôle Emploi en opérant une compensation générale entre toutes ces opérations comptables.

L'ensemble de ces opérations a ainsi dégagé pour solde de tous comptes une somme à reverser par la Société d'Équipement de la Touraine à la Commune d'un montant de 330 061,86 €.

Depuis, par délibération en date du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a adopté un avenant n° 14 prenant acte de la cession le 20 novembre 2013 des deux immeubles d'ateliers-relais situés au 41, rue du Mûrier à la société SCI GLVR1, approuvé le bilan de liquidation de cette opération annexe et donné quitus à la SET de sa mission au titre de l'avenant n°5. Une somme de 750 124,34 € a ainsi été reversée à la Commune.

Enfin l'avenant n°15 adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 12 juin 2017 est venu constater la cession au 28 avril 2017 des ateliers relais – 2<sup>ème</sup> tranche – situés au 54 rue du Mûrier, et a donné quitus à la Société d'Équipement de la Touraine de sa gestion au titre de l'avenant n°8 signé le 5 mars 2004,

Dans ces conditions, il n'y a plus de compte-rendu formel à la collectivité pour l'opération-mère. La suppression du règlement de la ZAC et son plan d'aménagement de zone sont intervenus avec l'approbation du PLU par le Conseil métropolitain le 1<sup>er</sup> mars 2018.

Seule ainsi la concession continue à perdurer jusqu'à son terme à ce jour fixé au 20 janvier 2033.

Toutefois, les opérations annexes continuent à faire l'objet de comptes rendus annuels et il est proposé d'examiner successivement la situation du centre d'affaires Équatop, situé au 59 bis, rue du Mûrier et enfin celle de l'immeuble d'entreprises du 7, rue Lavoisier qui héberge notamment l'agence Pôle Emploi de Saint-Cyr.

### **Centre d'affaires EQUATOP - 59 bis rue du Mûrier - Approbation du compte de résultats 2022 et prévisions 2023 (opération n°08-627)**

Par délibération en date du 18 décembre 2006, exécutoire le 29 décembre 2006, le Conseil Municipal a donné son accord de principe à la réalisation et à la gestion par la Société d'Équipement de la Touraine d'un immeuble d'entreprises de 816 m<sup>2</sup> de SHON sur deux niveaux, destiné à des entreprises tertiaires, sur une parcelle de 2.665 m<sup>2</sup> située 59 bis rue du Mûrier, derrière l'immeuble SEPTIMMO. L'opération comprend 37 places de stationnement.

Cette délibération autorisait également le Maire à signer un avenant n°10 au traité de concession passé le 18 décembre 1989 avec la Société d'Équipement de la Touraine, afin de permettre cette opération, réalisée au cours de l'année 2007, avec une mise en location du premier module en juillet 2008.

La commercialisation des locaux lancée dès la fin 2007, avant même la livraison du bâtiment, a permis de louer 4 modules à compter de l'été 2008 et permettre pour 2008 ainsi un taux d'occupation de 40 %. Le prix de location est de 125 € HT/m<sup>2</sup>/an, conforme au marché dans le neuf.

L'année 2022 a vu se maintenir le taux d'occupation passé à 100 % en 2021 avec la location du dernier plateau de 59 m<sup>2</sup> encore disponible, avec l'arrivée au 1<sup>er</sup> mars 2021 de la société APEF – Val de Loire Conciergerie (société de services à la personne), sous bail commercial jusqu'au 28 février 2030.

L'immeuble est toujours plein à ce jour, ce qui a permis en 2022 une très nette amélioration du compte d'exploitation au 31 décembre 2022.

Pour mémoire, la liste des autres occupants est la suivante :

- Présidence de l'APEI Les Elfes - 221 m<sup>2</sup> - entrée le 1<sup>er</sup> avril 2019 – bail professionnel à échéance 31 mars 2025
- Société SUMEC – 56 m<sup>2</sup> - entrée le 31 juillet 2019 – bail dérogatoire à échéance 31 juillet 2028
- Société KSM REGULUS – 52 m<sup>2</sup> - entrée le 15 juin 2008 – bail commercial à échéance 15 juin 2027
- Société FASSETH Conseil – 91 m<sup>2</sup> - entrée le 16 avril 2012 - bail commercial à échéance 16 avril 2021 (renouvelé tacitement)
- QUINTESENS PARTNERS – 202 m<sup>2</sup> - entrée le 1<sup>er</sup> octobre 2020 – bail commercial à échéance 30 sept. 2029

L'équilibre du compte de résultats 2022 laisse donc apparaître un excédent de 11 483 € alors que la prévision était de 1 470 € dans le dernier bilan du 31 décembre 2021. Sur la base d'un maintien des hypothèses locatives, l'année 2023 serait à nouveau excédentaire à 10 180 €.

Pour la première fois, il n'y a donc pas de subvention d'équilibre à verser.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le compte de résultats 2022 et les prévisions 2023.

Ce bilan a été soumis à la commission Intercommunalité -Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique - Systèmes d'information du jeudi 4 mai 2023, ainsi qu'à la commission Urbanisme – Projets Urbains - Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques du mardi 9 mai 2023, lesquelles ont émis un avis favorable.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le compte de résultat arrêté au 31 décembre 2022 pour le centre d'affaires EQUATOP, 59 bis rue du Mûrier, tel que présenté par la Société d'Equipement de la Touraine et annexé à la présente délibération.
- 2) Préciser que la Ville n'est pas appelée à verser de subvention d'équilibre au regard de la situation de l'opération au 31 décembre 2022,



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 MAI 2023

Convocations envoyées le 25 avril 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :26  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 30



Le douze mai deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET et HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, M. VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. VOLLET et DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Denis REUILLÉ, pouvoir à Patrice VALLÉE  
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD  
Fabien PICHEREAU, pouvoir à Véronique GUIRAUD  
Christian LEBOSSÉ, pouvoir à François VOLLET

### ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ, FLACASSIER et DECOCK-GIRAUDAUD.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RIETH.



**OBJET : PARC D'ACTIVITÉS EQUATOP – CLOS DE LA LANDE  
CONCESSION DE L'OPÉRATION A LA SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DE LA TOURAINE  
IMMEUBLE D'ENTREPRISES (PÔLE EMPLOI) – 7, RUE LAVOISIER (OPÉRATION N° 08-654)  
APPROBATION DU COMPTE DE RÉSULTATS 2022 ET PRÉVISIONS 2023**

(n° 2023-04-103B)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Clos de la Lande a été concédée à la Société d'Équipement de la Touraine (S.E.T.) le 18 décembre 1989.

Différents avenants ont été soumis successivement à l'approbation du Conseil Municipal. Ils ont concerné :

- une première prolongation de la concession jusqu'en 2002 et la consolidation financière de l'opération,
- une nouvelle prolongation de la concession de trois ans jusqu'en 2005, avenant n° 3 du 19 avril 1994,
- la réalisation d'ateliers-relais, avenant n° 5 du 27 octobre 1994,
- le retour au périmètre d'origine de la ZAC, avenant n° 4 du 30 janvier 1996,
- une deuxième consolidation financière de l'opération avec prorogation de la durée de la concession de 7 ans jusqu'au 20 janvier 2012, avenant n° 6 du 08 janvier 1996,
- la construction et la gestion d'une nouvelle tranche d'ateliers-relais pour une surface de 400 m<sup>2</sup> de SHON environ, avenant n° 7 du 24 juillet 1997,
- la construction d'une nouvelle tranche d'ateliers-relais pour une surface de 720 m<sup>2</sup> de SHON (Surface Hors Œuvre Nette) environ, une nouvelle prorogation de la durée du traité de concession de 9 années jusqu'au 20 janvier 2021 et l'actualisation dudit traité au regard de la loi SRU et la prise en compte de l'euro, avenant n° 8 du 05 mars 2004,
- l'intégration des dispositions de la Loi Sapin et une précision quant à la participation communale à l'opération suite à l'actualisation d'une acquisition par la SET d'un terrain appartenant à la Commune, avenant n° 9 du 05 octobre 2005,
- la construction et la gestion d'un nouvel immeuble d'entreprises de 816 m<sup>2</sup> de SHON environ, destiné à des entreprises tertiaires, sur une parcelle de 2.665 m<sup>2</sup> située 59 bis rue du Mûrier, derrière l'immeuble Septimmo. Cet immeuble a été livré en avril 2008 et a accueilli ses premières entreprises en juillet de la même année, avenant n° 10 du 26 avril 2007,
- la rémunération de la SET pour la commercialisation des ateliers-relais, avenant n° 11 du 16 avril 2009,
- la construction d'un nouvel immeuble de bureaux d'environ 1192 m<sup>2</sup> de SHON, 7 rue Lavoisier, à destination principalement de services de Pôle Emploi, avenant n° 12 du 25 mai 2011.

Dans l'avenant n°13 du 12 juillet 2012, dont la signature a été autorisée par le Conseil Municipal le 2 juillet 2012, le bilan de clôture partiel de la ZAC a été approuvé pour la partie aménagement. Cet avenant avait également pour objet de clôturer l'opération autorisée par avenant n°7 concernant la construction d'un atelier-relais depuis cédé à la Société ROTOWASH ainsi que la prise en compte des échanges de fonciers entre la Ville et la SET suite à l'acquisition Jusselin et la valorisation du foncier nécessaire à l'opération Pôle Emploi en opérant une compensation générale entre toutes ces opérations comptables.

L'ensemble de ces opérations a ainsi dégagé pour solde de tous comptes une somme à reverser par la Société d'Équipement de la Touraine à la Commune d'un montant de 330 061,86 €.

Depuis, par délibération en date du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a adopté un avenant n° 14 prenant acte de la cession le 20 novembre 2013 des deux immeubles d'ateliers-relais situés au 41, rue du Mûrier à la société SCI GLVR1, approuvé le bilan de liquidation de cette opération annexe et donné quitus à la SET de sa mission au titre de l'avenant n°5. Une somme de 750 124,34 € a ainsi été reversée à la Commune.

Enfin l'avenant n°15 adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 12 juin 2017 est venu constater la cession au 28 avril 2017 des ateliers relais – 2<sup>ème</sup> tranche – situés au 54 rue du Mûrier, et a donné quitus à la Société d'Équipement de la Touraine de sa gestion au titre de l'avenant n°8 signé le 5 mars 2004,

Dans ces conditions, il n'y a plus de compte-rendu formel à la collectivité pour l'opération-mère. La suppression du règlement de la ZAC et son plan d'aménagement de zone sont intervenus avec l'approbation du PLU par le Conseil métropolitain le 1er mars 2018.

Seule ainsi la concession continue à perdurer jusqu'à son terme à ce jour fixé au 20 janvier 2033.

Toutefois, les opérations annexes continuent à faire l'objet de comptes rendus annuels et il est proposé d'examiner successivement la situation du centre d'affaires Équatop, situé au 59 bis, rue du Mûrier et enfin celle de l'immeuble d'entreprises du 7, rue Lavoisier qui héberge notamment l'agence Pôle Emploi de Saint-Cyr.

**Immeuble d'entreprises – 7 rue Lavoisier (Pôle Emploi) - Approbation du compte de résultats 2022 et prévisions 2023 (opération n°08-654)**

Le Conseil Municipal est amené à examiner les comptes de la sous-opération conduite par la Société d'Équipement de Touraine, au 7 rue Lavoisier, pour la construction sur un foncier de 2852 m<sup>2</sup> d'un immeuble d'entreprises de 979 m<sup>2</sup> hors parties communes sur deux niveaux, destiné à l'accueil d'entreprises tertiaires et notamment à l'agence Pôle Emploi de Saint-Cyr-sur-Loire.

L'ensemble est accompagné de 39 places de stationnement.

Cette opération a été autorisée par avenant n°12 à la concession publique d'aménagement en date du 25 mai 2011 et réalisée en 2012/2013.

L'agence Pôle Emploi y est opérationnelle depuis le 7 avril 2013. Les locaux ont été inaugurés en novembre 2013. 42 personnes travaillent sur le site. Le bail a été renouvelé tacitement en janvier 2022 sur un montant de location de 218 € HT / m<sup>2</sup> / an.

Au 31 décembre 2022, les locaux d'une surface de 157 m<sup>2</sup> situés au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble étaient occupés par l'office notarial PAGANELLI (bail commercial signé au 1<sup>er</sup> février 2018) qui emploie 10 salariés.

En ce qui concerne l'exploitation pour l'année 2022, le compte de résultats laisse apparaître un excédent de 92 183, 00 € à reverser à terme au concédant. La prévision 2023 s'établit à 82 966, 00 €.

Il n'est pas utile de recourir à une subvention d'équilibre de la commune.

Ce bilan a été soumis à la commission Intercommunalité -Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'information du jeudi 4 mai 2023, ainsi qu'à la commission Urbanisme – Projets Urbains - Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques du mardi 9 mai 2023, lesquelles ont émis un avis favorable.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le compte de résultat arrêté au 31 décembre 2022, pour l'immeuble d'entreprises situé 7, rue Lavoisier, tel que présenté par la Société d'Équipement de la Touraine et annexé à la présente délibération,
- 2) Préciser qu'il n'est pas sollicité de participation d'équilibre de la ville pour cette opération.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE



### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 MAI 2023 Convocations envoyées le 25 avril 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :26  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 30



Le douze mai deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET et HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, M. VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. VOLLET et DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Denis REUILLÉ, pouvoir à Patrice VALLÉE  
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD  
Fabien PICHEREAU, pouvoir à Véronique GUIRAUD  
Christian LEBOSSÉ, pouvoir à François VOLLET

#### ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ, FLACASSIER et DECOCK-GIRAUDAUD.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RIETH.



**OBJET : RESSOURCES HUMAINES  
TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT  
MISE A JOUR AU 15 MAI 2023**

(n° 2023-04-105)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX  
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com  
www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

## I – PERSONNEL PERMANENT

### Suppressions d'emplois avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2023

Il convient de supprimer les emplois suivants qui figurent au tableau des effectifs sans toutefois être pourvus :

- un emploi du cadre d'emplois des Attachés (35/35<sup>ème</sup>),
- deux emplois de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>),
- un emploi de Rédacteur (35/35<sup>ème</sup>),
- un emploi du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs (35/35<sup>ème</sup>),
- un emploi de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>),
- un emploi du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise (35/35<sup>ème</sup>),
- deux emplois d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>),
- un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe (19,60/35<sup>ème</sup>),
- un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (19,78/35<sup>ème</sup>),
- un emploi d'Adjoint Technique (24/35<sup>ème</sup>),
- un emploi d'Adjoint Technique (24,23/35<sup>ème</sup>),
- un emploi d'Adjoint Technique (15,68/35<sup>ème</sup>),
- un emploi du cadre d'emplois des Professeurs d'Enseignement Artistique (13/16<sup>ème</sup>),
- un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe (7,5/20<sup>ème</sup>),
- deux emplois d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe (3/20<sup>ème</sup>),
- un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (15/20<sup>ème</sup>),
- un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique (8/20<sup>ème</sup>),
- un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique (7,5/20<sup>ème</sup>),
- un emploi du cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (16/20<sup>ème</sup>),
- un emploi d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1<sup>ère</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>),
- un emploi d'Éducateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle (35/35<sup>ème</sup>),
- un emploi du cadre d'emplois des Chefs de Service de Police Municipale (35/35<sup>ème</sup>),
- deux emplois de Brigadier Chef Principal de Police Municipale (35/35<sup>ème</sup>).

Ces suppressions ont reçu l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial, dans leur séance du 12 avril 2023.

## II – PERSONNEL NON PERMANENT

### Créations d'emplois

#### \* Conciergerie

- Adjoint Technique (18,42/35<sup>ème</sup>)

\* du 01.07.2023 au 30.06.2024..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 361 soit 1 750,85 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 382 soit 1 852,70 € bruts).

\* Service de la Petite Enfance

- Puéricultrice (7/35<sup>ème</sup>)  
 \* du 01.07.2023 au 30.06.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de Puéricultrice (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 422 soit 2 046,70 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 722 soit 3 501,70 € bruts).

\* Direction des Services Techniques

- Adjoint Administratif (35/35<sup>ème</sup>)  
 \* du 01.06.2023 au 31.05.2024..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 361 soit 1 750,85 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 382 soit 1 852,70 € bruts).

\* Service des Relations Publiques/L'Escale

- Cadre d'emplois des Techniciens (35/35<sup>ème</sup>)  
 \* du 01.06.2023 au 31.05.2024 inclus..... 1 emploi

La rémunération maximale sera calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Techniciens (du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade de Technicien : indice majoré : 361 soit 1 750,85 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe : indice majoré : 587 soit 2 846,95 € bruts).

\* Service du Patrimoine

- Cadre d'emplois des Adjointes Techniques (35/35<sup>ème</sup>)  
 \* du 01.06.2023 au 31.05.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjointes Techniques (du 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 361 soit 1 750,85 € bruts au 10<sup>ème</sup> échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 473 soit 2 294,05 € bruts).

\* Service de l'État Civil

- Adjoint Administratif (35/35<sup>ème</sup>)  
 \* du 01.07.2023 au 31.08.2023 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 361 soit 1 750,85 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 382 soit 1 852,70 € bruts).

\* Service des Infrastructures – Propreté Urbaine

- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)  
 \* du 01.07.2023 au 31.07.2023 inclus..... 3 emplois  
 \* du 01.08.2023 au 31.08.2023 inclus..... 3 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 361 soit 1 750,85 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 382 soit 1 852,70 € bruts).

\* Service des Sports

- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 01.07.2023 au 31.07.2023 inclus..... 1 emploi
- \* du 01.08.2023 au 31.08.2023 inclus..... 1 emploi

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 361 soit 1 750,85 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 382 soit 1 852,70 € bruts).

\* Piscine Municipale

- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 01.07.2023 au 31.07.2023 inclus..... 1 emploi
- \* du 01.08.2023 au 31.08.2023 inclus..... 1 emploi

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 361 soit 1 750,85 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 382 soit 1 852,70 € bruts).

- Opérateur Qualifié des Activités Physiques et Sportives (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 01.07.2023 au 31.08.2023 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C2 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 361 soit 1 750,85 € bruts au 12<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 420 soit 2 037,00 € bruts).

- Cadre d'emplois des Éducateurs des Activités Physiques et Sportives (17,5/35<sup>ème</sup>)
- \* du 01.07.2023 au 30.06.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Éducateurs des Activités Physiques et Sportives (du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives : indice majoré : 361 soit 1 750,85 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1<sup>ère</sup> classe : indice majoré : 587 soit 2 846,95 € bruts)

\* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 10.06.2023 au 04.08.2023 inclus.....40 emplois
- \* du 17.06.2023 au 01.09.2023 inclus.....40 emplois
- 
- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 10.07.2023 au 04.08.2023 inclus..... 8 emplois
- \* du 07.08.2023 au 01.09.2023 inclus..... 8 emplois
- Adjoint d'Animation (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 15.05.2023 au 31.08.2023 inclus.....10 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 361 soit 1 750,85 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 382 soit 1 852,70 € bruts).

- Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 10.07.2023 au 04.08.2023 inclus..... 5 emplois
- \* du 07.08.2023 au 01.09.2023 inclus..... 5 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle calculée par rapport au 8<sup>ème</sup> échelon de l'Echelle C2 (*indice majoré : 380 soit 1 843,00 € bruts*).

\* Service de la Vie Scolaire et de la Jeunesse – CAP#Jeunes

- Adjoint d'Animation (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 01.06.2023 au 04.08.2023 inclus..... 10 emplois
- \* du 01.06.2023 au 01.09.2023 inclus..... 10 emplois
  
- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 10.07.2023 au 04.08.2023 inclus..... 2 emplois
- \* du 07.08.2023 au 01.09.2023 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (*du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 361 soit 1 750,85 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 382 soit 1 1852.70 € bruts*).

- Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 15.05.2023 au 04.08.2023 inclus..... 2 emplois
- \* du 15.05.2023 au 01.09.2023 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle calculée par rapport au 8<sup>ème</sup> échelon de l'Echelle C2. (*indice majoré : 380 soit 1 843,00 € bruts*).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 4 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 15 mai 2023,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2023 – différents chapitres – articles et rubriques.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 MAI 2023

Convocations envoyées le 25 avril 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :26  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 30



Le douze mai deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET et HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, M. VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. VOLLET et DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Denis REUILLÉ, pouvoir à Patrice VALLÉE  
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD  
Fabien PICHEREAU, pouvoir à Véronique GUIRAUD  
Christian LEBOSSÉ, pouvoir à François VOLLET

### ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ, FLACASSIER et DECOCK-GIRAUDAUD.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RIETH.



**OBJET : SÉCURITÉ PUBLIQUE  
CONVENTION AVEC LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE D'INDRE-  
ET-LOIRE POUR L'UTILISATION DE LOCAUX ET SITES COMMUNAUX A DES FINS  
D'ENTRAÎNEMENT ET DE PERFECTIONNEMENT DE SES PERSONNELS**

(n° 2023-04-107)



**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de leurs formations et suite aux directives du Ministère de l'Intérieur qui leur demande de programmer des entraînements pour la préparation de la coupe du monde de Rugby 2023 et des Jeux Olympiques 2024, le responsable de la Brigade Anti Criminalité de Nuit de la Police Nationale de Tours a sollicité la Municipalité pour la mise à disposition de sites communaux.

En effet, la Police Nationale recherche des lieux d'entraînement disponibles en soirée, entre 22 h 00 et 06 h 00 du matin, pour effectuer différents types d'exercices.

Dans le cadre des exercices de « travail en bâtiment » (ouverture de portes, levée de doute, ...), il lui a été proposé le Centre de Loisirs « Moulin Neuf » à Mettray (en dehors des vacances scolaires et mercredis), l'ancienne école Anatole France rue de la mairie et le Centre Technique Municipal (CTM) rue du mûrier.

De plus, il lui a été proposé le gymnase STANICHIT, rue de la Gaudinière, pour 3 sessions par an, dans le cadre d'exercices « d'habilitation au lanceur de balles de défense » (LBD 40/46) sur un matelas prévu à cet effet.

Enfin, la Police Nationale souhaiterait organiser à l'Escale, un exercice unique de « tuerie de masse » grandeur nature. Le but est de recréer les conditions réelles d'intervention lors d'une prise d'otage, type « Bataclan » afin d'améliorer la coordination entre les services de secours et de sécurité (GIGN, Pompiers « Grimp », SAMU, PN, PM, ...).

L'intérêt pour la commune est de permettre aux équipes d'intervention de se préparer dans nos bâtiments et de mieux les appréhender, mais aussi de leur permettre de s'entraîner dans des lieux aux configurations différentes qu'ils méconnaissent.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, à la demande de la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, d'adopter la convention correspondante et fixant les modalités de mise à disposition des sites communaux.

Il est également proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition ces locaux à titre gracieux.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 4 mai 2023, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la mise à disposition des sites communaux,
- 2) Adopter les termes de la convention destinée à formaliser ce partenariat,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Sécurité Publique à signer cette convention.

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE



### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 MAI 2023 Convocations envoyées le 25 avril 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :26  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 30



Le douze mai deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET et HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, M. VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. VOLLET et DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Denis REUILLÉ, pouvoir à Patrice VALLÉE  
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD  
Fabien PICHEREAU, pouvoir à Véronique GUIRAUD  
Christian LEBOSSÉ, pouvoir à François VOLLET

#### ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ, FLACASSIER et DECOCK-GIRAUDAUD.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RIETH.



**OBJET : INTERCOMMUNALITÉ – TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE  
COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)  
APPROBATION DES MONTANTS POUR L'ANNÉE 2023**

(n° 2023-04-108)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX  
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com  
www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :**

Il est rappelé que notre Commune, en qualité de membre de la Métropole «Tours Métropole Val de de Loire», siège à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses Communes membres, suite aux compétences que notre Commune a transférées à la Métropole. La Commune a désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant par délibération du 10 janvier 2023.

Au titre de l'exercice 2023, la CLECT s'est réunie le 13 février 2023.

Le Conseil Municipal trouvera en annexe le rapport annuel 2023 de la CLECT et son annexe financière.

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 4 mai 2023 qui ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce rapport.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts et son annexe financière,

- Approuve le rapport 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et son annexe financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 MAI 2023

Convocations envoyées le 25 avril 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :26  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 30



Le douze mai deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET et HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, M. VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. VOLLET et DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Denis REUILLÉ, pouvoir à Patrice VALLÉE  
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD  
Fabien PICHEREAU, pouvoir à Véronique GUIRAUD  
Christian LEBOSSÉ, pouvoir à François VOLLET

### ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ, FLACASSIER et DECOCK-GIRAUDAUD.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RIETH.



**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE  
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE ET LA RICHE  
APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES  
DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES  
AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION**

(n° 2023-04-110)

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué à la Commande Publique, présente le rapport suivant :**

La réglementation en matière d'organisation de feu d'artifice sur la Loire a évolué pour ne permettre que l'organisation d'un seul événement dans le respect de la biodiversité du site. Par conséquent les communes de bord de Loire qui souhaitent maintenir cette manifestation doivent coordonner leurs actions.

Les communes de Saint-Cyr-sur-Loire et La Riche souhaitent organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant la mise en œuvre de feu d'artifice pour la fête nationale 2023.

A cet effet, il appartient aux communes ci-dessus de constituer un groupement de commandes et d'établir une convention constitutive de groupement définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes pour répondre à leurs besoins communs et ponctuels.

Il est proposé que la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application des articles L 2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur sera chargé de recenser les besoins, d'élaborer le dossier de consultation, d'attribuer, de signer et de notifier les marchés pour chaque membre du groupement.

Le coordonnateur sera également chargé d'une partie des tâches liées à l'exécution des marchés.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et la Ville de La Riche,
- 2) Adopter la convention constitutive du groupement qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer cette convention constitutive de groupement.

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 MAI 2023  
Convocations envoyées le 25 avril 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :26  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 30



Le douze mai deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET et HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, M. VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. VOLLET et DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Denis REUILLÉ, pouvoir à Patrice VALLÉE  
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD  
Fabien PICHEREAU, pouvoir à Véronique GUIRAUD  
Christian LEBOSSE, pouvoir à François VOLLET

### ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ, FLACASSIER et DECOCK-GIRAUDAUD.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RIETH.



**OBJET : VIE SPORTIVE  
SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENTS DU HANDISPORT  
COMITÉ DÉPARTEMENTAL HANDISPORT 37**

(n° 2023-04-201)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué au Sport, présente le rapport suivant :**

Avec plus de 6 000 licenciés, Saint-Cyr-sur-Loire s'impose comme l'une des villes les plus sportives de la région Centre-Val de Loire. Le projet politique de la Ville sur le plan sportif est de permettre l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive en proposant un large panel d'activités, quel que soit l'âge ou le niveau des pratiquants.

De plus, la Ville favorise depuis déjà de nombreuses années, que ce soit de façon directe ou par le biais de son tissu associatif, le développement de l'activité physique pour les personnes atteintes de maladies chroniques (politique de Sport Santé) mais aussi pour les personnes souffrant d'un handicap.

Fort de ce contexte favorable, souhaitant valoriser les actions déjà mises en œuvre tout en cherchant à aller encore plus loin dans la démarche, le Comité Départemental Handisport d'Indre-et-Loire (CDH37) propose la signature d'une Charte d'Engagements du Handisport.

Le CDH37 a pour principales missions de promouvoir le développement, la coordination et la promotion de la pratique physique et/ou sportive pour les personnes en situation de handicap physique, visuel ou auditif domiciliées sur l'ensemble du département.

Lors d'une rencontre organisée au sein de la mairie de Saint-Cyr-sur-Loire, Denis Gauthier, son Président, a eu l'occasion de présenter cette charte à Monsieur Martineau, Conseiller Municipal délégué à la Vie Associative et Sportive.

L'objectif de cette charte est de marquer l'engagement des différents signataires à soutenir la cause du sport pour les personnes en situation de handicap à travers trois grands axes :

- Promouvoir et faciliter dans le département l'accès au sport pour le public en situation de handicap physique et/ou sensoriel ;
- Développer et structurer dans le département une offre de pratiques sportives sécurisées et adaptées aux besoins, aux attentes et aux envies des personnes en situation de handicap physique et/ou sensoriel ;
- Centraliser les ressources financières et favoriser dans le département l'accessibilité au sport pour les personnes en situation de handicap physique et/ou sensoriel.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mercredi 3 mai 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de Charte,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte d'Engagements du Handisport.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTÉ** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 MAI 2023  
Convocations envoyées le 25 avril 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 26  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 30



Le douze mai deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET et HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, M. VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. VOLLET et DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Denis REUILLÉ, pouvoir à Patrice VALLÉE  
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD  
Fabien PICHEREAU, pouvoir à Véronique GUIRAUD  
Christian LEBOSSÉ, pouvoir à François VOLLET

### ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ, FLACASSIER et DECOCK-GIRAUDAUD.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RIETH.



**OBJET : VIE CULTURELLE  
ŒUVRE « LES ÎLOTS » DE CLAUDE PARENT  
CONVENTION DE DÉPÔT AVEC LE FRAC CENTRE VAL DE LOIRE**

(n° 2023-04-202)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :**

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite bénéficier du prêt d'une œuvre d'art appartenant au Fonds Régional d'Art Contemporain Centre Val de Loire (FRAC).

Cette sculpture, *Les Îlots*, 2011-2012 de Claude Parent viendrait compléter le parcours de sculptures créé dans le Parc de la Perraudière.

Cet ensemble de 3 sculptures en forme de fauteuils en acier patiné et aluminium serait installé dans le Jardin Bretonneau.

Afin d'officialiser le prêt de ces sculptures et d'en définir les conditions, le FRAC propose à la Ville de signer une convention de dépôt. La durée de dépôt sera de 3 ans et la convention de dépôt pourra ensuite être reconduite par tacite reconduction à l'issue de ce délai.

Par cette convention, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire s'engage à exposer l'œuvre dans de bonnes conditions à l'endroit convenu, à la nettoyer de manière régulière et à l'assurer ainsi qu'à ne pas déplacer, ni prêter, ni restaurer l'œuvre sans autorisation du FRAC.

Si une restauration s'avérait nécessaire au cours de la période du dépôt ainsi qu'au moment de la restitution, les frais seraient alors à la charge de la Ville.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales -Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion le mercredi 3 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 MAI 2023

Convocations envoyées le 25 avril 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :26  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 30



Le douze mai deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET et HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, M. VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. VOLLET et DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Denis REUILLÉ, pouvoir à Patrice VALLÉE  
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD  
Fabien PICHEREAU, pouvoir à Véronique GUIRAUD  
Christian LEBOSSÉ, pouvoir à François VOLLET

### ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ, FLACASSIER et DECOCK-GIRAUDAUD.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RIETH.



**OBJET : ENSEIGNEMENT  
UTILISATION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE ROLAND ENGERAND  
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES POUR L'ORGANISATION D'UNE  
BROCANTE**

(n° 2023-04-300)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat prévoit, en son article 25, la possibilité pour le Maire d'utiliser les locaux scolaires implantés dans la commune.

Cet article fixe les conditions dans lesquelles le Maire peut utiliser les locaux scolaires en dehors des heures ou périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de la formation initiale ou continue. Ces conditions portent sur la nature des activités qui peuvent ainsi être organisées dans ces locaux, sur les heures ou périodes concernées, ainsi que sur les installations pouvant faire l'objet de cette utilisation.

De telles activités peuvent être organisées non seulement par le Maire, mais aussi par toute personne physique ou morale, publique ou privée. C'est à ce titre que les associations, personnes morales de droit privé, peuvent utiliser les locaux scolaires.

Les activités pour l'organisation desquelles les associations peuvent accéder aux locaux doivent revêtir un caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif.

La commune doit subordonner l'autorisation d'utilisation des locaux à la passation d'une convention entre son représentant, celui de l'établissement et celui de l'association organisatrice. La conclusion d'une telle convention apparaît souhaitable dans la mesure où elle offre toute garantie quant à la sécurité, la responsabilité et la compatibilité des activités organisées au sein des établissements scolaires avec les principes fondamentaux du service public de l'enseignement.

La décision d'autoriser l'organisation d'activités par une association appartient au Maire de la commune sur le territoire de laquelle est implanté l'établissement.

Avant d'accorder son autorisation, le Maire doit accomplir deux formalités :

- d'une part, il doit consulter le conseil d'école, sans être lié par cet avis (avis favorable le 28 février 2023),
- d'autre part, il doit obtenir l'accord de la collectivité propriétaire ou attributaire des bâtiments.

Dans une logique d'animation de l'école, l'Association des Parents d'Elèves de l'école Roland Engerand (APE école Engerand) souhaite utiliser la cour de l'école, les locaux, le préau et les sanitaires de l'école afin d'y organiser une brocante le dimanche 14 mai 2023.

Ce rapport a été examiné lors de la commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 26 avril 2023. Les membres de la commission ont émis un avis favorable à l'adoption de ce rapport.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de ladite convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement et à la Vie Educative, à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire Roland Engerand au profit de l'Association des Parents d'Elèves de l'école Roland Engerand (APE école Engerand) pour y organiser une brocante.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 MAI 2023  
Convocations envoyées le 25 avril 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 26  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 30



Le douze mai deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET et HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, M. VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. VOLLET et DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Denis REUILLÉ, pouvoir à Patrice VALLÉE  
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD  
Fabien PICHEREAU, pouvoir à Véronique GUIRAUD  
Christian LEBOSSÉ, pouvoir à François VOLLET

### ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ, FLACASSIER et DECOCK-GIRAUDAUD.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RIETH.



**OBJET : ENSEIGNEMENT  
SORTIES SCOLAIRES DE 3<sup>ème</sup> CATÉGORIE DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES PÉRIGOURD ET  
ROLAND ENGERAND  
DÉFINITION DES QUOTIENTS FAMILIAUX ET TARIFS POUR LA SORTIE SCOLAIRE DE PLUS DE 5  
NUITÉES**

(n° 2023-04-301)

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 10 février 1997, exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Ville a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1ère catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La Ville attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2ème catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Ville attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3ème catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
  - o pour les sorties scolaires d'au moins cinq nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
  - o Pour les sorties scolaires inférieures à cinq nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance réunie le mercredi 8 février 2023 a émis un avis favorable au subventionnement et à la prise en compte des dépenses relatives aux séjours :

- De l'école Périgourd proposé par Mesdames DISLAIRE (classe de CE1/CE2– 23 élèves), MARQUENET (classe de CM1/CM2– 24 élèves), BRETON (12 élèves de la classe ULIS) et Monsieur DAULOIR (classe de CM2– 26 élèves) à Saint-Pair-sur-Mer en Normandie du 8 au 13 mai 2023 ;
- De l'école Roland Engerand proposé par Mesdames PETIARD (classe de CPA – 23 élèves) et CARNOIS (classe de CPB – 24 élèves) à Saint-Pierre de Quiberon en Bretagne du 12 au 16 juin 2023.

Il y a lieu de définir le montant des participations familiales pour ces deux séjours :

**Ecole Périgourd**

Mesdames DISLAIRE (classe de CE1/CE2– 23 élèves), MARQUENET (classe de CM1/CM2– 24 élèves), BRETON (12 élèves de la classe ULIS) et Monsieur DAULOIR (classe de CM2– 26 élèves) proposent pour les élèves de leur classe un séjour à Saint-Pair-sur-Mer en Normandie du 8 au 13 mai 2023.

Le séjour est organisé par « la Ligue de l'Enseignement » de Normandie basée à Saint-Lô (50). Les prestations incluses dans le tarif proposé par la Ligue de l'Enseignement de Normandie d'un montant de 29 636,65 €, ne comprennent pas le transport (aller-retour). Le coût du transport a été évalué, à ce jour, à 4.380,00 €. La Directrice de cette école a retenu la société GROSBOIS pour un transport par car.

Le coût global de ce séjour est de 33 127,00 € (Trente-trois mille cent vingt-sept euros), soit 435,88 € par élève.

Définition des quotients et participations familiales pour un coût total de séjour par élève de 435,88 €.

| Quotient    | Participation Familiale |
|-------------|-------------------------|
| < 380       | 85,00 €                 |
| 381-700     | 123,00 €                |
| 701-864     | 161,00 €                |
| 865-1 082   | 199,00 €                |
| 1 083-1 212 | 235,50 €                |
| 1 213-1 450 | 272,50 €                |
| 1 451-3 000 | 309,00 €                |
| > à 3 001   | 340,00 €                |

### **Ecole Engerand**

Mesdames PETIARD (classe de CPA – 23 élèves) et CARNOIS (classe de CPB – 24 élèves) proposent pour les élèves de leur classe un séjour à Saint-Pierre de Quiberon en Bretagne du 12 au 16 juin 2023.

Le séjour est organisé par la société « Côté Découvertes » basée à Saint-Jean de Sixt (74). Les prestations incluses dans le tarif proposé par la société « Côté Découvertes » d'un montant de 16 636,00 €, ne comprennent pas le transport (aller-retour). Le coût du transport a été évalué, à ce jour, à 2 828,00 €. La Directrice de l'école a retenu la société GROSBOIS pour un transport par car. Le coût global de ce séjour est de 19 464,00 €, soit 452,65 € par élève. Afin d'aider les familles, la directrice propose de prendre les frais de transports sur le compte de la coopérative scolaire. La définition de la participation des familles est donc calculée sur le montant du prestataire, la société « Côté Découvertes », à savoir 16 636,00 €, soit 386,88 € par élève.

Définition des quotients et participations familiales pour un coût total de séjour par élève de 386,88 €.

| Quotient    | Participation Familiale |
|-------------|-------------------------|
| < 130       | 70,00 €                 |
| 131-250     | 107,50 €                |
| 251-400     | 145,00 €                |
| 401-682     | 182,00 €                |
| 683-1 000   | 217,00 €                |
| 1 001-1 227 | 247,00 €                |
| 1 228-1 420 | 269,00 €                |
| > à 1 421   | 280,00 €                |

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance réunie le mercredi 8 février 2023 a émis un avis favorable au subventionnement de ce projet ; la commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 26 avril 2023 suggère d'adopter les barèmes et participations familiales (proportionnels au niveau de ressources des familles et à la composition des ménages) présentés ci-dessus pour les écoles Périgourd et Roland Engerand.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir les barèmes proposés et fixer les participations familiales pour les séjours concernés comme ci-dessus, étant précisé qu'une famille dont deux enfants ou plus participeraient à un de ces séjours, bénéficiera d'un demi-tarif pour le deuxième enfant et les suivants,
- 2) Dire que les crédits nécessaires pour tous ces séjours sont inscrits au budget primitif 2023 - chapitre 65 - article 65748 - SSCO 100 – 284,
- 3) Dire que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2023, chapitre 70 - compte 7067 – SSCO 100 – 284.



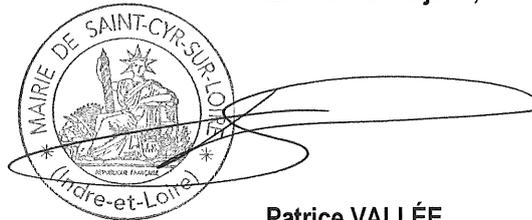
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE



### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 MAI 2023 Convocations envoyées le 25 avril 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :26  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 30



Le douze mai deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET et HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, M. VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. VOLLET et DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Denis REUILLÉ, pouvoir à Patrice VALLÉE  
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD  
Fabien PICHEREAU, pouvoir à Véronique GUIRAUD  
Christian LEBOSSÉ, pouvoir à François VOLLET

#### ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ, FLACASSIER et DECOCK-GIRAUDAUD.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RIETH.



**OBJET : ENSEIGNEMENT  
DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE DE LA BÉCHELLERIE POUR LA PARTICIPATION DE L'ÉQUIPE MIXTE DE VOLLEY OUTDOOR AU CHAMPIONNAT DE FRANCE SCOLAIRE**

(n° 2023-04-302)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Les élèves de l'Association Sportive du collège La Béchellerie ont brillamment remporté deux championnats académiques, en volley outdoor et en handball.

L'équipe mixte de volley outdoor est qualifiée pour le championnat de France scolaire, qui se déroule cette année à Villeneuve-sur-Lot, dans l'Académie de Bordeaux, du 6 au 9 juin 2023.

Le budget nécessaire à la participation de l'équipe de l'Association Sportive du collège La Béchellerie à ce championnat est estimée à un peu plus de 3 000,00 € pour 8 collégiens et 2 accompagnateurs. Il comprend les frais d'hébergement des élèves et accompagnateurs, les frais de location de véhicules et les frais de transport.

Monsieur Michel LEVEQUE, Principal du collège de la Béchellerie et Président de l'Association Sportive du collège, sollicite une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 500,00 € pour permettre à ces élèves de participer à ce championnat national.

Une participation de 30,00 € par élève est sollicitée. Le FSE est mobilisé à hauteur de 100,00 € par élève ; l'Association Sportive du collège à hauteur de 330,00 €. Une participation de 200,00 € d'un sponsor est aussi prévue pour boucler le budget de ce séjour.

Après examen par la commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance en date du mercredi 26 avril 2023, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accorder une subvention exceptionnelle pour la participation de la délégation du collège de la Béchellerie à ce championnat de France,
- 2) Dire que le montant de cette subvention s'élève à 1 500,00 €,
- 3) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 - chapitre 65 - article 65748 - SSCO 100 - 284.

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE



### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 MAI 2023 Convocations envoyées le 25 avril 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 26  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 30



Le douze mai deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET et HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, M. VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. VOLLET et DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Denis REUILLÉ, pouvoir à Patrice VALLÉE  
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD  
Fabien PICHEREAU, pouvoir à Véronique GUIRAUD  
Christian LEBOSSÉ, pouvoir à François VOLLET

#### ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ, FLACASSIER et DECOCK-GIRAUDAUD.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RIETH.



**OBJET : PETITE ENFANCE  
CONVENTION AVEC L'ADPEP 37 POUR DEUX ANIMATIONS « BULLE DE SENS » PAR LE  
LUDOBUS**

(n° 2023-04-303)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :**

Le Relais Petite Enfance souhaite proposer une activité autour de l'éveil des sens aux enfants de moins de trois ans accueillis par les assistants maternels agréés de Saint-Cyr-sur-Loire.

La mise en place de cette activité répond à une demande d'accueil collectif, adapté aux tout petits, de la part des assistants maternels.

Aussi, le RPE s'appuie sur le « ludobus », ludothèque mobile gérée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Indre-et-Loire, pour proposer une animation « bulle des sens ». Cette animation, organisée à l'intention des enfants de moins de 3 ans accueillis par les assistants maternels agréés de Saint-Cyr-sur-Loire, se déroulera dans la salle du Centre Social le 19 juin 2023 et le 26 juin 2023 de 9 h 30 à 11 h 00.

Les modalités et coûts d'intervention relatifs à cette animation sont proposés dans la convention jointe.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 26 avril 2023 et a émis un avis favorable à cette activité.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, à signer la convention avec l'ADPEP 37 et tout document s'y rapportant,
- 3) Rappeler que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023, chapitre 011- article 6288.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE



### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 MAI 2023 Convocations envoyées le 25 avril 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :26  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 30



Le douze mai deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET et HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, M. VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. VOLLET et DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Denis REUILLÉ, pouvoir à Patrice VALLÉE  
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD  
Fabien PICHEREAU, pouvoir à Véronique GUIRAUD  
Christian LEBOSSÉ, pouvoir à François VOLLET

#### ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ, FLACASSIER et DECOCK-GIRAUDAUD.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RIETH.



**OBJET : ZAC BOIS RIBERT  
PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE ET LA SCCV PANIER  
AMETEAU B.R.**

(n° 2023-04-400A)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

[www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com)

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Bois Ribert, créée par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2010, à vocation économique gérée en régie par la Ville, est située au Nord-Est de la commune sur 7,5ha environ. Son dossier de réalisation ainsi que son programme des équipements publics ont été approuvés par délibérations municipales du 1<sup>er</sup> juillet 2013. Aujourd'hui, sa viabilisation est achevée et sa commercialisation est en cours.

Le 20 octobre 2021, la SARL GOODWILL TRADER a par conséquent adressé à la commune une proposition d'achat pour l'acquisition du lot 6b dans ladite ZAC pour la construction d'un immeuble à usage de commerce et bureaux avec stationnements. Par délibération du 13 décembre 2021, la commune a décidé de céder ce lot au profit de cette société ou de toute personne morale pouvant s'y substituer.

La SCCV PANIER AMETEAU B.R. s'est alors substituée à la SARL GOODWILL TRADER dans le cadre de cette acquisition.

Durant l'été 2022 cependant, plusieurs échanges ont eu lieu entre la Ville et le futur acquéreur concernant l'assiette du terrain et la modification des modalités de réalisation des stationnements. Dès lors, et en l'absence d'accord sur ces éléments, le Conseil Municipal a pris une délibération le 26 septembre 2022 abrogeant sa délibération du 13 décembre 2021 et mettant ainsi fin à la vente du lot 6b au profit de la société SCCV PANIER AMETEAU B.R.

Une demande indemnitaire a alors été présentée à la Ville par ladite société d'un montant de 46 630,28 € TTC à valoir sur l'indemnisation de l'ensemble des frais qu'elle a exposés pour la réalisation du projet précité.

Une phase de négociation s'est alors ouverte entre la commune et la société pour rechercher les modalités de règlement amiable de leur différend.

Il a par conséquent été convenu un protocole d'accord transactionnel dont les modalités sont jointes au présent rapport. La Commune s'engage ainsi à verser à la SCCV PANIER AMETEAU B.R. la somme forfaitaire et transactionnelle de 18 000,00 €, à valoir sur l'intégralité des frais qu'elle a engagés pour la réalisation du projet précité, postérieurement à la délibération municipale du 13 décembre 2021.

En contrepartie, la SCCV PANIER AMETEAU B.R. s'engage à renoncer à exercer tous recours dirigés contre la Ville et tendant à l'indemnisation des frais qu'elle a exposés postérieurement à la délibération municipale du 13 décembre 2021 pour la réalisation du projet précité.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le mardi 9 mai 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le protocole d'accord transactionnel entre la SCCV PANIER AMETEAU B.R. et la commune,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents afférents à ce protocole.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 MAI 2023  
Convocations envoyées le 25 avril 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :26  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 30



Le douze mai deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET et HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, M. VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. VOLLET et DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Denis REUILLÉ, pouvoir à Patrice VALLÉE  
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD  
Fabien PICHEREAU, pouvoir à Véronique GUIRAUD  
Christian LEBOSSÉ, pouvoir à François VOLLET

### ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ, FLACASSIER et DECOCK-GIRAUDAUD.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RIETH.



**OBJET : ZAC BOIS RIBERT – CESSION FONCIÈRE  
CESSION DU LOT N° 4b AU PROFIT DE Mme NGO (OU TOUTE SOCIÉTÉ S'Y SUBSTITUANT)  
ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 26 SEPTEMBRE 2022**

(n° 2023-04-400B)



### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :**

Par une délibération en date du 26 septembre 2022, exécutoire le 6 octobre 2022, le Conseil Municipal a autorisé la cession du lot n° 4b de la ZAC BOIS RIBERT situé 3 rue Mireille Brochier cadastré section AH n° 231 (244 m<sup>2</sup>), 239 (680 m<sup>2</sup>) et 248 (5.298 m<sup>2</sup>), d'une superficie totale de 6.222 m<sup>2</sup> au profit de Madame NGO ou de toute personne morale pouvant s'y substituer moyennant le prix total de 954 656,40 € HT.

Une promesse unilatérale de vente reçue par Maître Jean-Christophe BERTRAND a été signée le 16 décembre 2022 pour encadrer cette acquisition, qui était assortie d'une condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et de l'obtention d'un prêt bancaire. Madame NGO devait verser également une indemnité d'immobilisation sous la forme d'une caution bancaire d'un montant de 58 070,00 € sous un certain délai.

Aux termes de cette convention, il a été stipulé qu'à défaut de présentation de cette caution dans le délai imparti, la vente serait considérée « *comme caduque et non avenue* ». Madame NGO n'a pas pu respecter cet engagement.

Dans un souci de parallélisme des formes et afin de pouvoir mettre de nouveau ledit bien précité à la vente, il convient aujourd'hui d'abroger la délibération municipale du 26 septembre 2022.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 9 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Abroger la délibération municipale en date du 26 septembre 2023, exécutoire le 6 octobre 2023, qui avait autorisé la cession par la Commune du lot n° 4b de la ZAC BOIS RIBERT situé 3 rue Mireille Brochier cadastré section AH n° 231 (244 m<sup>2</sup>), 239 (680 m<sup>2</sup>) et 248 (5.298m<sup>2</sup>), d'une superficie totale de 6.222 m<sup>2</sup> au profit de Madame NGO ou de toute personne morale pouvant s'y substituer.

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE



### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 MAI 2023 Convocations envoyées le 25 avril 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :26  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....: 30



Le douze mai deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET et HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, M. VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. VOLLET et DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Denis REUILLÉ, pouvoir à Patrice VALLÉE  
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD  
Fabien PICHEREAU, pouvoir à Véronique GUIRAUD  
Christian LEBOSSE, pouvoir à François VOLLET

#### ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ, FLACASSIER et DECOCK-GIRAUDAUD.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RIETH.



**OBJET : ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE – CENTRAL PARC – TRANCHE II – CESSION FONCIÈRE  
CESSION DU LOT F3-6, CADASTRÉ SECTION AO N° 560 SIS AU 4 ALLÉE JOËL ROBUCHON AU  
PROFIT DE M. ET Mme AKCHA OU TOUTE SOCIÉTÉ POUVANT S'Y SUBSTITUER**

(n° 2023-04-401)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25 ha environ est aménagée en régie par la Ville en 3 tranches. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5 ha) et économique pour 22 % (5,5 ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 30 mars 2012. Le dossier de réalisation a été approuvé le 26 janvier 2015.

Afin de pouvoir engager la commercialisation des lots de la tranche II destinés à l'habitat (terrains libres de constructeur), une délibération a été adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 19 avril 2021, exécutoire le 28 avril 2021, fixant le prix du m<sup>2</sup> de surface de foncier à 190,00 € HT pour les terrains libres de constructeur. L'avis des Domaines a été sollicité. Sur cette tranche II, les terrains libres de constructeur sont répartis en deux clos : le plus au Sud (F3), composé de 7 lots, allée Joël Robuchon, clos « Meta Sequoia », le second (G1, G2 et G3), composé de 15 lots, rue François Arago, clos « Ginkgo Biloba ». Il s'agit aujourd'hui de délibérer sur une nouvelle demande.

Lors d'échanges, Monsieur et Madame AKCHA se sont montrés intéressés par le lot F3-6 d'une surface de 1.141 m<sup>2</sup>, cadastré section AO n°560, sis 4 allée Joël Robuchon, dans le clos « Meta Sequoia ». Ils ont fourni une esquisse de leur projet de construction préalablement à la cession du lot. Par une promesse d'acquisition, ils se sont définitivement portés acquéreurs de ce lot, pour un montant de 216 790,00 € HT. Il convient de préciser qu'ils se sont engagés à signer un compromis de vente.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 9 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° F3-6, d'une surface de 1.141 m<sup>2</sup>, cadastré section AO n°560, sis 4 allée Joël Robuchon, dans le Clos Meta Sequoia de la tranche II de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur et Madame AKCHA ou toute société pouvant s'y substituer,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 190,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 216 790,00 € HT,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigner la SAS BERTRAND-GRANDON, notaires, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 MAI 2023  
Convocations envoyées le 25 avril 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :26  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 30



Le douze mai deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET et HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, M. VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. VOLLET et DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Denis REUILLÉ, pouvoir à Patrice VALLÉE  
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD  
Fabien PICHEREAU, pouvoir à Véronique GUIRAUD  
Christian LEBOSSÉ, pouvoir à François VOLLET

### ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ, FLACASSIER et DECOCK-GIRAUDAUD.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RIETH.



**OBJET : ZAC DE LA CROIX DE PIERRE  
ACQUISITION DES PARCELLES NON-BÂTIES CADASTRÉES BV N° 48 (1.202 m<sup>2</sup>), 61 (673 m<sup>2</sup>), 98 (514 m<sup>2</sup>), 155 (890 m<sup>2</sup>), 157 (1.499 m<sup>2</sup>) ET 204 (1.501 m<sup>2</sup>) APPARTENANT AUX CONSORTS HEMONT**

(n° 2023-04-402A)



### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

La ZAC de la Croix de Pierre a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 32 hectares et aménagée en régie par la Ville, elle a une vocation mixte économique et d'habitat individuel. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 26 novembre 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

**Proposition d'acquisition des parcelles non-bâties cadastrées BV n°48 (1.202 m<sup>2</sup>), 61 (673 m<sup>2</sup>), 98 (514 m<sup>2</sup>), 155 (890 m<sup>2</sup>), 157 (1.499 m<sup>2</sup>) et 204 (1.501 m<sup>2</sup>) appartenant aux conjoints HEMONT**

Les conjoints HEMONT sont propriétaires des parcelles non-bâties cadastrées section BV n°48 (1.202 m<sup>2</sup>), 61 (673 m<sup>2</sup>), 98 (514 m<sup>2</sup>), 155 (890 m<sup>2</sup>), 157 (1499 m<sup>2</sup>) et 204 (1.501 m<sup>2</sup>) sise lieudit la Croix de Pierre et 50, 54 et 56 rue de la Croix de Pierre, incluses dans cette ZAC. Ils souhaitent vendre leur bien.

La Ville a proposé d'acquérir ce bien au prix total de 543 940,00 € selon l'estimation faite par France Domaine, détaillée comme suit :

- La parcelle cadastrée section BV n°48 d'une surface totale de 1.202 m<sup>2</sup> à 28 €/m<sup>2</sup> sur 660 m<sup>2</sup> en zone 1AUX et à 50 €/m<sup>2</sup> sur 542 m<sup>2</sup> en zone 1AUb, soit un total de 45 580,00 €
- La parcelle cadastrée section BV n°61 d'une surface totale de 673 m<sup>2</sup> à 50 €/m<sup>2</sup> en zone 1AUb, soit un total de 33 650,00 €
- La parcelle cadastrée section BV n°98 d'une surface totale de 514 m<sup>2</sup> à 50 €/m<sup>2</sup> sur 389 m<sup>2</sup> en zone 1AUb, et 148 €/m<sup>2</sup> sur 125 m<sup>2</sup> en zone UBa, soit un total de 37 950,00 €
- La parcelle cadastrée section BV n°155 d'une surface totale de 890 m<sup>2</sup> à 50 €/m<sup>2</sup> sur 440 m<sup>2</sup> en zone 1AUb, et 148 €/m<sup>2</sup> sur 450 m<sup>2</sup> en zone UBa, soit un total de 88 600,00 €
- La parcelle cadastrée section BV n°157 d'une surface totale de 1.499 m<sup>2</sup> à 50 €/m<sup>2</sup> sur 599 m<sup>2</sup> en zone 1AUb, et 148 €/m<sup>2</sup> sur 900 m<sup>2</sup> en zone UBa, soit un total de 163 150,00 €
- La parcelle cadastrée section BV n°204 d'une surface totale de 1.501 m<sup>2</sup> à 50 €/m<sup>2</sup> sur 481 m<sup>2</sup> en zone 1AUb, et 148 €/m<sup>2</sup> sur 1.020 m<sup>2</sup> en zone UBa, soit un total de 175 010,00 €

Dans l'hypothèse où les terrains seraient en culture, il a été convenu que l'indemnité d'éviction due au fermier serait comprise dans le prix. Le bien devra être vendu libre de toute occupation le jour de la réitération par acte authentique (affichage compris). Il a été également convenu que les frais d'acte notarié uniquement relatifs à cette transaction seront pris en charge par la Commune.

Ce bien ne fait pas l'objet de bail tacite, oral ou écrit, et restera entièrement libre d'occupation et ce jusqu'au jour de la signature de l'acte authentique.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 9 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, libre d'occupation, auprès des conjoints HEMONT, les parcelles non-bâties cadastrées section BV n°48 (1.202 m<sup>2</sup>), 61 (673 m<sup>2</sup>), 98 (514 m<sup>2</sup>), 155 (890 m<sup>2</sup>), 157 (1499 m<sup>2</sup>) et 204 (1.501 m<sup>2</sup>) sise lieudit la Croix de Pierre et 50, 54 et 56 rue de la Croix de Pierre, incluses dans la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme totale de 543 940,00 €, en ce compris l'indemnité d'éviction éventuelle due au fermier et contrat d'affichage éventuel,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,

- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget annexe de la ZAC de la Croix de Pierre – chapitre 011 - article 6015.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 MAI 2023  
Convocations envoyées le 25 avril 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :26  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 30



Le douze mai deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET et HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, M. VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. VOLLET et DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Denis REUILLÉ, pouvoir à Patrice VALLÉE  
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD  
Fabien PICHEREAU, pouvoir à Véronique GUIRAUD  
Christian LEBOSSÉ, pouvoir à François VOLLET

### ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ, FLACASSIER et DECOCK-GIRAUDAUD.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RIETH.



**OBJET : ZAC DE LA CROIX DE PIERRE  
RÉSILIATION DU BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ MT AUTOMOBILE AU 381  
BOULEVARD CHARLES DE GAULLE APPARTENANT A LA VILLE**

(n° 2023-04-402B)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué au Commerce, présente le rapport suivant :**

La ZAC de la Croix de Pierre a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 32 hectares et aménagée en régie par la Ville, elle a une vocation mixte économique et d'habitat individuel. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 26 novembre 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

**Proposition de résiliation du bail commercial au profit de la société MT AUTOMOBILE au 381 boulevard Charles de Gaulle appartenant à la Ville**

Aux termes d'un acte sous seing privé à Saint-Cyr-sur-Loire en date du 30 août 2016, il a été conclu un bail commercial entre Madame Edith CORBIN née LASNEAU et la société MT AUTOMOBILE représentée par Monsieur Mustapha TOUMI ayant effet à compter du 1er septembre 2016 pour une durée de 9 ans et devant se terminer le 31 août 2025 portant sur un bien situé 381 boulevard Charles de Gaulle, cadastré section BV numéro 95 consistant en :

- Local n°1 : une partie de corps de bâtiment à usage professionnel situé au Nord-Ouest en limite de propriété, orienté Ouest-Est d'une superficie d'environ 300 m<sup>2</sup>, comprenant
    - 1 pièce d'accueil avec comptoir
    - 1 bureau de 38 m<sup>2</sup> meublé de placards et équipé de 2 convecteurs,
    - 1 atelier cimenté et isolé avec mezzanine
  - Local n°2 : un pavillon à usage professionnel d'une superficie d'environ 80 m<sup>2</sup> avec eau de la Ville comprenant :
    - Une entrée,
    - 3 pièces principales
    - Une arrière-cuisine
    - Une salle d'eau
  - Local n° 3 : Un garage de 70 m<sup>2</sup> environ
  - Cour commune à ces trois parties.
- Locaux réservés à l'usage commercial.

Ledit bail avait été conclu moyennant un loyer annuel de 11 400,00 € hors TVA soit un loyer payable mensuellement d'un montant de 950,00 €.

Aux termes d'un acte de vente reçu par Maître François MARTINI, notaire à Saint-Cyr-sur-Loire le 28 juin 2019, les conjoints CORBIN ont vendu à la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire l'ensemble du bien immobilier sis 381 boulevard Charles de Gaulle, cadastré section BV numéro 95 situé dans la ZAC de La Croix de Pierre au titre de l'exercice de son droit de préemption, institué par l'article L 213-1 du Code de l'Urbanisme.

La ville est donc venue aux droits des conjoints CORBIN et a pris la qualité de bailleur.

Après divers échanges avec Monsieur TOUMI et constat d'un empiètement sur les parcelles communales cadastrées section BV n°11, 12 et 96, qui jouxtent le local loué par la ville, il a été convenu que le bail initial sera résilié purement et simplement sans versement d'une indemnité d'éviction à la charge de la Ville.

En contrepartie la Ville s'engage à conclure avec la société MT AUTOMOBILE un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux ayant effet jusqu'au 15 décembre 2025 sur les locaux n°1, 2 et 3 du bien immobilier situé 381 boulevard Charles de Gaulle, cadastré section BV numéro 95, mais en y ajoutant les parcelles communales cadastrées section BV n°11, 12 et 96.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 9 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Résilier purement et simplement le bail commercial du 30 août 2016 conclu avec la société MT AUTOMOBILE représentée par Monsieur Mustapha TOUMI, portant sur les locaux n°1, 2 et 3 du bien immobilier situé 381 boulevard Charles de Gaulle, cadastré section BV numéro 95,
- 2) Stipuler que cette résiliation ne donnera lieu à aucun versement d'indemnité d'éviction à la charge de la Ville,
- 3) Désigner la SAS BERTRAND-GRANDON, notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du preneur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles audit acte,
- 5) Préciser que les frais sont pris en charge par le preneur, la société MT AUTOMOBILE.

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE



### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 MAI 2023 Convocations envoyées le 25 avril 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :26  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 30



Le douze mai deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET et HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, M. VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. VOLLET et DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Denis REUILLÉ, pouvoir à Patrice VALLÉE  
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD  
Fabien PICHEREAU, pouvoir à Véronique GUIRAUD  
Christian LEBOSSÉ, pouvoir à François VOLLET

#### ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ, FLACASSIER et DECOCK-GIRAUDAUD.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RIETH.



**OBJET : URBANISME  
PROJET DE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ RÉPUBLIQUE-JEAN MOULIN  
OBJECTIFS ET MODALITÉS DE CONCERTATION  
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

(n° 2023-04-403)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) est une opération publique d'aménagement dont l'initiative de la création est prise ici par la Commune.

Sa mise en œuvre est répartie en plusieurs étapes, à savoir :

- Une concertation préalable,
- L'approbation du bilan de la concertation et du dossier de création de la ZAC,
- L'approbation du dossier de réalisation de la ZAC ainsi que de son programme des équipements publics,
- La réalisation des travaux d'aménagement ainsi que la commercialisation de la ZAC,
- L'achèvement de la ZAC.

En l'espèce, après avoir monté cinq ZAC sur son territoire, la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire envisage de créer un nouveau quartier sous la forme d'une sixième ZAC sur l'emprise de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°10 Cœur de Ville 2 ainsi que sur une partie du périmètre d'étude n°1 Avenue République / Ecole République, identifiées dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), et intégrant également la parcelle cadastrée section AS n°186.

En effet, ce secteur est situé dans le cœur urbain et à proximité des équipements publics (Hôtel de Ville, école, locaux associatifs) et des services (commerces, cabinet médical, ...). Il constitue ainsi un enjeu stratégique de renouvellement urbain majeur pour le développement de la commune.

Il bénéficie, en outre, d'infrastructures bordant le périmètre de la future opération (avenue de la République, rues Victor Hugo et Jean Moulin).

Ainsi, la ZAC, projetée sur 30 469 m<sup>2</sup>, est à vocation mixte d'habitat collectif et économique (commerces de proximité, services, ...) en application du PLU.

La procédure de création de la ZAC nécessite la mise en œuvre d'une concertation publique préalable pendant toute la durée d'élaboration du projet. Plus précisément, en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation a pour objet d'associer les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées à l'élaboration du projet et ce durant toute la durée de celui-ci.

Il convient de définir les objectifs poursuivis par cette opération ainsi que les modalités de concertation.

**Dans le cadre de la requalification du cœur urbain de la Ville, les objectifs poursuivis pour la création de cette nouvelle ZAC sont ainsi :**

- Créer un nouveau quartier d'habitation et un cœur de Ville autour d'une thématique de quartier spécifique dont l'élément clé reste à trouver,
- Participer à la lutte contre l'étalement urbain en reconstruisant la ville sur la ville,
- Développer un habitat collectif mixte en accession et social, de qualité, au sein de constructions de grande qualité architecturale,
- Préserver, renforcer et développer l'attractivité commerciale et de services du quartier (services de proximité, ...).
- Créer un « pôle santé »,
- Limiter la volumétrie du bâti pour qu'il s'intègre à l'environnement existant,
- Poursuivre l'adaptation du territoire au réchauffement climatique, en proposant un projet qui contribuera à la lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain et l'artificialisation des sols (pourcentage de surface de pleine terre, espaces publics et privés généreusement plantés, espaces perméables, ...),
- Traiter et renforcer les espaces publics et privés (notamment les espaces verts) de manière qualitative, dans la continuité de l'image de ville jardin de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Réfléchir sur l'espace commun en créant des stationnements et des cheminements piétons et cyclables qui irriguent le quartier.

Il est proposé de procéder à cette concertation selon les modalités suivantes, rien ne s'opposant à d'éventuelles actions d'informations complémentaires :

- Mise à disposition en Mairie, aux jours et horaires d'ouverture habituels, d'un dossier de concertation ainsi que d'un registre ouvert au public afin de permettre de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées par l'autorité compétente,
- Création d'une adresse mail spécifique relative à la procédure de concertation afin de permettre au public de présenter ses observations et propositions. Les observations pourront être également adressées par écrit, avant la fin de la concertation, à la Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire, Parc de la Perraudière, 37541 Saint-Cyr-sur-Loire Cedex BP 50139,
- Informations régulières sur le site internet et le post Facebook de la commune,
- Affichage d'un avis de mise en concertation préalable sur les sites stratégiques à proximité du site.

La constitution du dossier de création se fera parallèlement à la concertation. Les études nécessaires au projet seront réalisées par des bureaux d'études spécialisés.

A l'issue de la concertation préalable, l'approbation du bilan de cette concertation et la création de la future ZAC feront l'objet d'une délibération.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce - Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le mardi 9 mai 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Se prononcer en faveur du principe de la mise en œuvre de la procédure de création de la Zone d'Aménagement Concerté République-Jean Moulin,
- 2) Approuver les objectifs poursuivis pour la création de ladite ZAC et les modalités de la concertation préalable sur ce projet,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents afférents à cette procédure.

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE



### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 MAI 2023 Convocations envoyées le 25 avril 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 26  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 30



Le douze mai deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET et HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, M. VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. VOLLET et DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Denis REUILLÉ, pouvoir à Patrice VALLÉE  
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD  
Fabien PICHEREAU, pouvoir à Véronique GUIRAUD  
Christian LEBOSSÉ, pouvoir à François VOLLET

#### ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ, FLACASSIER et DECOCK-GIRAUDAUD.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RIETH.



**OBJET : ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES  
BILAN COMPTABLE DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS OPÉRÉES SUR LA COMMUNE EN  
2022**

(n° 2023-04-404)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions et Cessions Foncières, présente le rapport suivant :**

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "*le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Le bilan est annexé au compte administratif de la commune*" (article R. 2313-3).

Conformément à ces dispositions, les tableaux comptables ci-après récapitulent les acquisitions et cessions immobilières opérées par la commune en 2022.

Ces bilans retracent les opérations enregistrées en comptabilité (émissions de titres –cessions- et de mandats – acquisitions) et non plus autorisées par une délibération municipale.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de la sa réunion du mardi 9 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre acte du bilan comptable des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune au cours de l'année 2022, tel que présenté ci-après,
- 2) Préciser que, conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 MAI 2023

Convocations envoyées le 25 avril 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 26  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 30



Le douze mai deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET et HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, M. VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. VOLLET et DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Denis REUILLÉ, pouvoir à Patrice VALLÉE  
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD  
Fabien PICHEREAU, pouvoir à Véronique GUIRAUD  
Christian LEBOSSE, pouvoir à François VOLLET

### ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ, FLACASSIER et DECOCK-GIRAUDAUD.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RIETH.



**OBJET : URBANISME  
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE  
APPROBATION DU DOSSIER**

(n° 2023-04-405)



**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire est actuellement sous le régime de son premier Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 1<sup>er</sup> mars 2018 par Tours Métropole Val de Loire compétente en vertu de ses statuts. A ce jour, le PLU a fait l'objet d'une première modification approuvée le 11 juillet 2019.

Une malfaçon rédactionnelle a été relevée concernant l'article 11 du règlement des zones urbaines et à urbaniser du PLU (zones UA, UB, UC, UP, UX, 1AU, 1AUX), conduisant à une contradiction évidente avec les intentions des auteurs du PLU, telles qu'elles ressortent des différents documents constitutifs de ce plan. La correction de cette erreur matérielle est par conséquent nécessaire.

Une modification simplifiée du PLU a donc été initiée par le Président de Tours Métropole Val de Loire, après saisine du Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, en vue de rectifier cette erreur rédactionnelle. Le Conseil Métropolitain a ainsi, par délibération du 27 février 2023, défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU.

Le dossier de projet de modification simplifiée n°1 a ainsi été notifié aux personnes publiques associées et a été mis à la disposition du public du 13 mars au 14 avril 2023 inclus. Deux observations ont été inscrites sur le registre ouvert à cet effet durant cette période mais aucune n'est en lien avec l'objet du dossier mis à disposition.

Le bilan des observations relevées durant cette mise à disposition sera établi et soumis au Conseil Métropolitain pour approbation.

Compte tenu des avis favorables ou sans remarque des personnes publiques associées, des observations faites au cours de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée, la commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le 9 mai 2023 et a émis un avis favorable concernant le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Cyr-sur-Loire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable à l'approbation par Tours Métropole Val de Loire du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Cyr-sur-Loire.

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE



### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 MAI 2023 Convocations envoyées le 25 avril 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 26  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 30



Le douze mai deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET et HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, M. VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. VOLLET et DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Denis REUILLÉ, pouvoir à Patrice VALLÉE  
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD  
Fabien PICHEREAU, pouvoir à Véronique GUIRAUD  
Christian LEBOSSE, pouvoir à François VOLLET

#### ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ, FLACASSIER et DECOCK-GIRAUDAUD.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RIETH.



**OBJET : ACQUISITION FONCIÈRE – PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE N° 12  
ACQUISITION DE LA PARCELLE BÂTIE SITUÉE 10 RUE CALMETTE CADASTRÉE SECTION AT N°  
107 APPARTENANT AUX CONSORTS RIOLET**

(n° 2023-04-406)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de sa politique d'aménagement urbain, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire a créé un périmètre d'étude n° 12, inscrit au PLU pour la requalification urbaine de l'îlot et de l'entrée de ville, en vue d'un aménagement d'ensemble d'habitat et d'activités.

Monsieur RIOLET et Mesdames CHEVREUL et CLAVREUL sont propriétaires de la parcelle bâtie cadastrée section AT n° 107 (252 m<sup>2</sup>) au 10 rue Calmette, incluse dans ce périmètre d'étude. Ils souhaitent vendre leur bien. L'avis de France Domaine a donc été sollicité. Celui-ci s'appuie sur des termes de comparaison relativement anciens (mai 2019 à juin 2021). Après négociations, les propriétaires ont accepté de céder leur bien au prix de 330 000,00 €. Il a été convenu avec le vendeur que le bien devra être vendu libre de toute occupation.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 9 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès des consorts RIOLET la parcelle bâtie cadastrée section AT n° 107 (252 m<sup>2</sup>) située au 10 rue Calmette, dans le périmètre d'étude n° 12,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 330 000,00 € net vendeur, le bien devra être libre de toute location ou occupation,
- 3) Désigner la SAS BERTRAND-GRANDON, notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais seront inscrits au budget Ville, chapitre 21 article 2112.

*rrrrrr*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE



### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 MAI 2023 Convocations envoyées le 25 avril 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :26  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 30



Le douze mai deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET et HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, M. VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. VOLLET et DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Denis REUILLÉ, pouvoir à Patrice VALLÉE  
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD  
Fabien PICHEREAU, pouvoir à Véronique GUIRAUD  
Christian LEBOSSE, pouvoir à François VOLLET

#### ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ, FLACASSIER et DECOCK-GIRAUDAUD.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RIETH.



**OBJET : AMÉNAGEMENT URBAIN  
CRÉATION DE VOIE DESSERVANT LE PROJET DE LA SARL LA GRUETTE DANS L'OAP N° 6 DE  
LA GRUETTE  
DÉNOMINATION DE VOIRIE**

(n° 2023-04-407)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

Un permis d'aménager a été délivré au profit de la SARL LA GRUETTE pour la réalisation d'un lotissement de 9 lots comprenant 1 logement collectif et 8 lots d'habitations individuelles. Il se situe au lieudit la Gruette dans l'OAP n°6 éponyme inscrit au PLU. Ce lotissement sera desservi par une allée. Aussi, pour faciliter les démarches auprès des services de sécurité et des différentes administrations, il est nécessaire de dénommer cette nouvelle voie.

Il est proposé de dénommer cette allée « Olivier DEBRÉ ». Olivier DEBRÉ est né à Paris le 15 avril 1920 et décédé dans la même ville le 1<sup>er</sup> juin 1991. Il est le petit-fils du peintre Édouard DEBAT-PONSAN, fils du professeur Robert DEBRÉ et le frère de Michel DEBRÉ. C'est un peintre abstrait français, représentant majeur de l'abstraction lyrique dont il est un des principaux représentants aux côtés de Hans HARTUNG, Pierre SOULAGES, Georges MATHIEU ou encore Jean MIOTTE.

La commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales – Communication a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 3 mai 2023 ainsi que la commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques lors de sa réunion du mardi 9 mai 2023, lesquelles ont émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de dénommer la nouvelle allée « Olivier DEBRÉ – Peintre (1920-1991) »,
- 2) Charger les services techniques d'apposer les plaques correspondantes,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires à l'acquisition des plaques sont inscrits au budget de la Ville – chapitre 21 - article 2152.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 MAI 2023  
Convocations envoyées le 25 avril 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :26  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 30



Le douze mai deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET et HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, M. VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. VOLLET et DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Denis REUILLÉ, pouvoir à Patrice VALLÉE  
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD  
Fabien PICHEREAU, pouvoir à Véronique GUIRAUD  
Christian LEBOSSÉ, pouvoir à François VOLLET

### ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ, FLACASSIER et DECOCK-GIRAUDAUD.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RIETH.



OBJET : AMÉNAGEMENT URBAIN  
DÉNOMINATION DE L'IMPASSE DU 51 RUE DE LA CHANTERIE

(n° 2023-04-408)



### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

L'impassé du 51 rue de la Chanterie ne répond plus à la réglementation de l'adressage, pouvant entraîner des problèmes d'accès aux soins, de livraison, d'accessibilité aux divers réseaux de distributions fluide, énergie et communication.

Au titre de son pouvoir de police générale, le Maire doit veiller à la « *commodité de passage dans les rues, les quais, places et voies publiques* » conformément à l'article L. 2212-2 1° du CGCT. Il est donc nécessaire de nommer cette voie privée.

Il est proposé de dénommer cette allée « *Andrée COLSON* ». Andrée COLSON est née à Paris le 5 septembre 1924 et est décédée à Langeais le 15 décembre 2020. Violoniste française et chef d'orchestre, elle a contribué pendant un demi-siècle, à la tête de son orchestre, à la diffusion d'une musique vivante à la portée de tous les publics et au rayonnement culturel de la France, de Paris à Sydney en passant par New York et Hong Kong et dans les 57 pays, qu'elle a pu visiter.

Après des études de violon au Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris, elle s'installe en TOURAINE, qu'elle affectionne particulièrement, où elle crée en 1955 « l'Ensemble Instrumental Andrée COLSON » dont elle est le chef, soliste et premier violon pendant plus d'un demi-siècle. Elle est à l'origine de nombreuses réalisations avant-gardistes. Elle a été nommée au grade d'Officier des Arts et des lettres en 1986, Chevalier de la Légion d'honneur en 1965.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mercredi 3 mai 2023 ainsi que la commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques lors de sa réunion du mardi 9 mai 2023, lesquelles ont émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de dénommer la nouvelle allée « *Andrée COLSON – Violoniste – Chef d'orchestre (1924-2020)* »,
- 2) Charger les services techniques d'apposer les plaques correspondantes,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires à l'acquisition des plaques sont inscrits au budget de la Ville – chapitre 21 - article 2152.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE



### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 MAI 2023 Convocations envoyées le 25 avril 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :26  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 30



Le douze mai deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET et HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, M. VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. VOLLET et DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Denis REUILLÉ, pouvoir à Patrice VALLÉE  
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD  
Fabien PICHEREAU, pouvoir à Véronique GUIRAUD  
Christian LEBOSSE, pouvoir à François VOLLET

#### ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes LEMARIÉ, FLACASSIER et DECOCK-GIRAUDAUD.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RIETH.



**OBJET : SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE  
MISE EN PLACE D'UNE OFFRE DE LOCATION DE VÉLOS EN LIBRE-SERVICE ET SANS STATION  
CONVENTION DE DÉLÉGATION PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER  
PAR LES OPÉRATEURS DE MICRO-MOBILITÉS**

(n° 2023-04-409)

#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Transports Urbains, présente le rapport suivant :**

Suite à la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM), l'activité des opérateurs de micro-mobilités en libre-service et sans attache sur l'espace public a été cadrée juridiquement dans le Code des Transports, notamment à l'article L. 1231-17, en instaurant l'obligation d'un titre d'occupation du domaine public et le paiement d'une redevance.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial. Pour autant, il ne peut intervenir directement pour autoriser la circulation et le stationnement sur son territoire des engins en libre-service puisque la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public relève de la compétence du pouvoir de police et de stationnement des Maires de chaque commune.

Le Code des Transports a toutefois ouvert la possibilité aux AOM d'organiser la concertation entre les communes de leur ressort territorial et de coordonner la mise en concurrence des opérateurs via un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), article L-2122-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, pour le compte de chaque commune. L'AMI a pour objet de définir un cadre commun afin de structurer l'offre de mobilité sur le territoire et de sélectionner les opérateurs sur des critères liés à l'occupation du domaine public et à l'environnement. Pour ce faire, l'autorité compétente pour délivrer le titre d'occupation du domaine public (le Maire de chaque commune) peut déléguer par convention la procédure de sélection à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité compétente sur le territoire concerné.

Ainsi le Syndicat des Mobilités de Touraine propose de réaliser, pour le compte des communes intéressées, les opérations nécessaires à la sélection des opérateurs pour un déploiement à compter de septembre 2023, puis le suivi de l'activité du ou des opérateurs sélectionnés.

Un groupe de travail composé de l'ensemble des communes intéressées est chargé de déterminer les conditions techniques d'occupation du domaine public afin de garantir un déploiement cohérent sur le territoire du Syndicat.

La convention portant délégation de compétence sera signée entre le Syndicat des Mobilités de Touraine et chacune des collectivités partenaires, incluant la commune de Saint-Cyr-sur-Loire. Elle précise la durée, le périmètre de la délégation, les objectifs, les modalités de contrôle, les conditions financières et les responsabilités des signataires.

La procédure d'AMI sera mise en œuvre sur le périmètre des communes qui auront donné leur accord au Syndicat des Mobilités de Touraine pour procéder à la sélection des opérateurs.

Chaque commune conservera le pouvoir de délivrance du titre d'occupation temporaire du domaine public et la perception de la redevance afférente et restera donc libre d'exécuter le déploiement du service sur son territoire.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 9 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le modèle de convention de délégation de compétence au Syndicat des Mobilités de Touraine présenté en annexe,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles à ladite convention.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »